



Année 2024/2025

DROIT ECONOMIQUE DE L'UNION EUROPEENNE

Cours de M. Louis FEILHES

TD de Madame Candice MANCHON

Documents de TD

Titre liminaire : Indications sur le déroulement des séances	2
Séance 1 : La Cour de justice de l'Union européenne dans l'ordre juridique de l'Union.....	4
Séance 2 : L'autonomie procédurale des juridictions nationales	4
Séance 3 : Les libertés fondamentales et la CJUE.....	5
Séance 4 : Le recours en annulation	5
Séance 5 : Le renvoi préjudiciel.....	6
Séance 6 : Le pourvoi et la procédure de réexamen	6
Séance 7 : Le recours en manquement.....	7
Séance 8 : Le recours en carence.....	7
Séance 9 : Le recours en indemnité.....	8
Séance 10 : La clause compromissoire en droit de l'Union	8
Séance 11 : Correction du Galop d'Essai	8

Titre liminaire : Indications sur le déroulement des séances

Exceptée la première et la dernière, les séances de TD se dérouleront comme suit :

1. Rappel

- a. Rappel des principes importants par une simple discussion/présentation de la chargée de TD (dizaine de minutes)

2. Exposé (exercice noté)

- a. **Maximum 15 minutes**, avec une répartition égale entre chaque étudiant – au-delà l'exposé s'arrête même s'il n'est pas fini
- b. Exposé d'un groupe d'étudiants présentant un thème donné dans la plaquette de TD
- c. Composition des groupes, sachant que **chaque étudiant ne passe qu'une fois** :
 - i. 5 exposés devront être effectués par un groupe de 2 étudiants
 - ii. 4 exposés devront être effectués par un groupe de 3 étudiants
- d. Forme de l'exposé libre (débat, tribunal fictif, plateau télévisé, etc.) mais il doit être **structuré et intelligible**, chaque étudiant doit avoir un rôle qui lui est propre
- e. Les étudiants peuvent avoir leurs notes avec eux mais ont **interdiction de les lire**
- f. **Une trace écrite de l'exposé doit être envoyée à la chargée de TD au moins 48 heures avant le TD** (candice.manchon@curia.europa.eu) puis cette même trace écrite pourra être transmise à la promotion après ledit TD
 - i. L'écrit doit être structuré comme l'oral
- g. **Une note de groupe** (et non individuelle) **sanctionnera l'exposé**

3. Temps des questions (exercice noté)

- a. Durant une **quinzaine de minutes**
- b. Il s'agit d'un dialogue où des argumentations, des questions ainsi que des points de vues juridiques peuvent être échangés entre les étudiants – encadré et orienté par la chargée de TD
- c. Il est fortement conseillé de prendre des notes durant l'exposé pour rendre le temps des questions le plus pertinent possible
- d. Cet exercice sera noté comme une participation orale tout au long du semestre. Cette note affinera celle de l'exposé

4. Discussion

- a. Discussion concernant des arrêts mentionnés dans la plaquette de TD (ils doivent donc avoir été lus et compris – il est conseillé d'avoir préparé des fiches d'arrêt en amont)

5. Correction de l'exercice proposé dans la plaquette de TD

- a. Tous les étudiants doivent l'avoir préparé en amont (plan détaillé)
- b. Quelques étudiants proposent, sur volontariat, leur plan et le soumettent au reste de la classe pour en discuter
- c. Correction à l'oral – proposition de plan
- d. Hormis les étudiants dont les plans auront été discutés en classe, 3 étudiants au maximum **peuvent** rendre leurs travaux à la chargée de TD afin d'avoir une note **indicative**
 - i. Priorité aux étudiants qui n'ont jamais rendu de devoir

Séance	Exposé	Exercice	Etudiants
Séance 2 : L'autonomie procédurale des juridictions nationales	L'autonomie procédurale des juridictions nationales et la primauté du droit de l'Union : un équilibre possible ?	Commentaire - Arrêt du 11 septembre 2019, Călin, C-676/17, EU:C:2019:700	
Séance 3 : Les libertés fondamentales et la CJUE	Les relations entre la CJUE et la CEDH	Commentaire - Avis 2/13 (Adhésion de l'Union à la CEDH), du 18 décembre 2014, EU:C:2014:2454	
Séance 4 : Le recours en annulation	L'élargissement de la notion d'acte attaquant devant la CJUE	Commentaire - Arrêt du 5 juillet 2023, Puigdemont i Casamajó et Comín i Oliveres/Parlement, T-115/20, EU:T:2023:372	
Séance 5 : Le renvoi préjudiciel	La nouvelle relation des juges nationaux avec la CJUE : le transfert de compétence en matière préjudicielle au Tribunal	Commentaire - Arrêt du 15 octobre 2024, KUBERA, C-144/23, EU:C:2024:88.	
Séance 6 : Le pourvoi et la procédure de réexamen	Le filtrage des pourvois devant la Cour	Dissertation - Pourvoi et réexamen devant la CJUE, vers un renforcement de l'effectivité des droits des justiciables européens ?	
Séance 7 : Le recours en manquement	Le recours en manquement devant la CJUE, un instrument de sanction ou outil de dialogue entre l'Union et les États membres ?	Commentaire - Arrêt du 11 juillet 1985, Commission/Italie, 101/84, EU:C:1985:330	
Séance 8 : Le recours en carence	L'obligation d'agir des institutions de l'Union, un équilibre entre autonomie institutionnelle et respect du droit ?	Dissertation - Le contrôle de l'action des institutions de l'Union européenne	
Séance 9 : Le recours en indemnité	Une voie de droit inexistante ?	Commentaire - Arrêt du 6 septembre 2023, WS e.a./Frontex, T-600/21, non publié, EU:T:2023:492	
Séance 10 : La clause compromissoire en droit de l'Union	La clause compromissoire, entre autonomie des parties et respect du droit dérivé de l'Union ?	Dissertation - Le juge de l'Union en tant que juge du contrat	

Séance 1 : La Cour de justice de l'Union européenne dans l'ordre juridique de l'Union

- **Exercice** : Dissertation - La Cour de justice est-elle une “cour suprême” pour l'ordre juridique de l'Union européenne ?
- **Références** :
 - arrêt du 15 juillet 1964, *Costa*, 6/64, EU:C:1964:66
 - arrêt du 23 avril 1986, *Les Verts/Parlement*, 294/83, EU:C:1986:166
 - arrêt du 6 mars 2018, *Achmea*, C-284/16, EU:C:2018:158
 - arrêt du 22 février 2022, *RS (Effet des arrêts d'une cour constitutionnelle)*, C-430/21, EU:C:2022:99
 - décision 2021/2232 du Conseil du 14 décembre 2021 portant désignation des membres du comité prévu à l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
 - ordonnance du 16 juin 2021, *Sharpston/Conseil et Conférence des représentants des gouvernements des États membres*, C-684/20 P, EU:C:2021:486
 - 7^e rapport d'activité du comité prévu par l'article 255 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
 - arrêt du 29 juillet 2024, *Valančius*, C-119/23, EU:C:2024:653
 - Règlement 2024/2019 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 modifiant le protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne

Séance 2 : L'autonomie procédurale des juridictions nationales

- **Exposé** : L'autonomie procédurale des juridictions nationales et la primauté du droit de l'Union, un équilibre possible ?
- **Exercice** : Commentaire - Arrêt du 11 septembre 2019, *Călin*, C-676/17, EU:C:2019:700.
- **Références** :
 - arrêt du 28 juin 2022, *Commission/Espagne (Violation du droit de l'Union par le législateur)*, C-278/20, EU:C:2022:503
 - arrêt du 23 novembre 2023, *Right to Know*, C-84/22, EU:C:2023:910
 - arrêt du 9 avril 2024, *Profi Credit Polska (Réouverture de la procédure terminée par une décision définitive)*, C-582/21, EU:C:2024:282
 - arrêt du 11 avril 2024, *Gabel Industria Tessile et Canavesi*, C-316/22, EU:C:2024:301

Séance 3 : Les libertés fondamentales et la CJUE

- **Exposé** : Les relations entre la CJUE et la CEDH.
- **Exercice** : Commentaire - Avis 2/13 (Adhésion de l'Union à la CEDH), du 18 décembre 2014, EU:C:2014:2454.
- **Référence** :
 - arrêt du 15 juillet 1960, *Präsident e.a./Haute Autorité*, 36/59 à 38/59 et 40/59, EU:C:1960:36
 - arrêt du 12 novembre 1969, *Stauder*, 29/69, EU:C:1969:57
 - arrêt du 17 décembre 1970, *Internationale Handelsgesellschaft*, 11/70, EU:C:1970:114
 - arrêt du 14 mai 1974, *Nold/Commission*, 4/73, EU:C:1974:51
 - arrêt du 10 juillet 2003, *Booker Aquaculture et Hydro Seafood*, C-20/00 et C-64/00, EU:C:2003:397
 - aff. 36/75
 - arrêt du 28 octobre 1975, *Rutili*, 36/75, EU:C:1975:137
 - arrêt du 8 février 2000, *Emesa Sugar*, C-17/98, EU:C:2000:70

Séance 4 : Le recours en annulation

- **Exposé** : L'élargissement de la notion d'acte attaquant devant la CJUE.
- **Exercice** : Commentaire - Arrêt du 5 juillet 2023, *Puigdemont i Casamajó et Comín i Oliveres/Parlement*, T-115/20, EU:T:2023:372.
- **Références** :
 - arrêt du 18 juin 2015, *Ipatau/Conseil*, C-535/14 P, EU:C:2015:407, points 30s
 - arrêt du 10 avril 2024, *Columbus Stainless/Commission*, T-445/22, non publié, EU:T:2024:228
 - arrêt du 3 septembre 2024, *Illumina et Grail/Commission*, C-611/22 P et C-625/22 P, EU:C:2024:677
 - arrêt du 22 mai 2025, *Luossavaara-Kiirunavaara/Commission*, C-621/23 P, EU:C:2025:368
 - ordonnance du 2 septembre 2014, *Borghezio/Parlement*, T-336/13, non publiée, EU:T:2014:763
 - arrêt du 28 mars 2017, *Rosneft*, C-72/15, EU:C:2017:236
 - arrêt du 19 décembre 2019, *Junqueras Vies*, C-502/19, EU:C:2019:1115
 - arrêt du 25 juin 2020, *CSUE/KF*, C-14/19 P, EU:C:2020:492
 - arrêt du 10 septembre 2024, *KS e.a. / Conseil e.a.*, C-29/22 P et C-44/22 P, EU:C:2024:725

Séance 5 : Le renvoi préjudiciel

- **Exposé** : La nouvelle relation des juges nationaux avec la CJUE, le transfert de compétence en matière préjudicielle au Tribunal.
- **Exercice** : Commentaire - Arrêt du 15 octobre 2024, KUBERA, C-144/23, EU:C:2024:88.
- **Références** :
 - arrêt du 15 juillet 2021, FBF, C-911/19, EU:C:2021:599, spéc. points 35s et 52s.
 - arrêt du 6 octobre 2021, Consorzio Italian Management et Catania Multiservizi, C-561/19, EU:C:2021:799
 - arrêt du 21 décembre 2023, Krajowa Rada Sądownictwa (Maintien en fonctions d'un juge), C-718/21, EU:C:2023:1015
 - arrêt du 14 mars 2024, Commission/Royaume-Uni (Arrêt de la Cour suprême), C-516/22, EU:C:2024:231
 - ordonnance du 7 janvier 2025, DRINKS 52, C-800/23, non publiée, EU:C:2025:1
 - Recommandations à l'attention des juridictions nationales, relatives à l'introduction de procédures préjudicielles (JOUE, C/2024/6008)
 - arrêt du 9 juillet 2025, Gotek, T-534/24, EU:T:2025:682

Séance 6 : Le pourvoi et la procédure de réexamen

- **Exposé** : Le filtrage des pourvois devant la Cour.
- **Exercice** : Dissertation - Pourvoi et réexamen devant la CJUE, vers un renforcement de l'effectivité des droits des justiciables européens ?
- **Références** :
 - arrêt du 9 juillet 2020, Banca Transilvania, C-81/19, EU:C:2020:532
 - arrêt du 28 novembre 2024, Hengshi Egypt Fiberglass Fabrics et Jushi Egypt for Fiberglass Industry/Commission, C-269/23 P et C-272/23 P, EU:C:2024:984, spéc. points 55s.
 - arrêt du 10 décembre 2018, Wightman e.a., C-621/18, EU:C:2018:999
 - arrêt du 16 novembre 2023, Roos e.a./Parlement, C-458/22 P, non publié, EU:C:2023:871
 - arrêt du 15 décembre 2021, HG/Commission, T-693/16 P-RENV-RX, EU:T:2021:895

Séance 7 : Le recours en manquement

- **Exposé** : Le recours en manquement devant la CJUE, un instrument de sanction ou outil de dialogue entre l'Union et les États membres ?
- **Exercice** : Commentaire - Arrêt du 11 juillet 1985, Commission/Italie, 101/84, EU:C:1985:330.
- **Références** :
 - arrêt du 16 mars 2023, Commission/Bulgarie (Double manquement – Pollution par les PM10), C-174/21, EU:C:2023:210
 - arrêt du 28 septembre 2023, Commission/Royaume-Uni (Marquage fiscal du gazole), C-692/20, EU:C:2023:707
 - arrêt du 13 juin 2024, Commission/Hongrie (Accueil des demandeurs de protection internationale II), C-123/22, EU:C:2024:493
 - arrêt du 23 janvier 2025, Commission/Estonie (Directive ECN +), C-577/23, non publié, EU:C:2025:38
 - T. CAPETA, conclusions du 5 juin 2025 sur l'affaire Commission/Hongrie (Valeurs de l'Union), C-769/22, EU:C:2025:408

Séance 8 : Le recours en carence

- **Exposé** : L'obligation d'agir des institutions de l'Union, un équilibre entre autonomie institutionnelle et respect du droit ?
- **Exercice** : Dissertation - Le contrôle de l'action des institutions de l'Union européenne
- **Références** :
 - Ordonnance du 4 octobre 2024, Fass/Allemagne et Commission, C-187/24 P, non publiée, EU:C:2024:872
 - Ordonnance du 11 septembre 2025, Teldrive Telecomunicaciones/Commission, T-186/25, non publiée, EU:T:2025:884
 - arrêt du 21 décembre 2022, Ekobulkos/Commission, T-702/21, EU:T:2022:842

Séance 9 : Le recours en indemnité

- **Exposé** : Une voie de droit inexistante ?
- **Exercice** : Commentaire - Arrêt du 6 septembre 2023, WS e.a./Frontex, T-600/21, non publié, EU:T:2023:492.
- **Références** :
 - *arrêt du 7 avril 2016, Holcim (Romania)/Commission, C-556/14 P, non publié, EU:C:2016:207*
 - *arrêt du 17 novembre 2021, Anastassopoulos e.a./Conseil et Commission, T-147/17, non publié, EU:T:2021:790*
 - *arrêt du 10 juillet 2024, Giuffrida/Parquet européen, T-676/22, non publié, EU:T:2024:468*
 - *arrêt du 11 septembre 2024, Tokareva/Conseil, T-744/22, EU:T:2024:608, spéc. points 169s.*
 - *arrêt du 19 mars 2025, Kargins/Commission, T-350/23, EU:T:2025:312*

Séance 10 : La clause compromissoire en droit de l'Union

- **Exposé** : La clause compromissoire, entre autonomie des parties et respect du droit dérivé de l'Union ?
- **Exercice** : Dissertation - Le juge de l'Union en tant que juge du contrat
- **Références** :
 - *ordonnance du 26 mai 2016, Epicentre/EACEA, T-44/15, non publiée, EU:T:2016:364*
 - *arrêt du 30 janvier 2008, Commission/Environmental Management Consultants, T-46/05, non publié, EU:T:2008:21*
 - *arrêt du 24 février 2021, Universität Koblenz-Landau/EACEA, T-606/18, non publié, EU:T:2021:105*
 - *ordonnance du 2 juillet 2009, Evropaïki Dynamiki/BCE, T-279/06, non publiée, EU:T:2009:241*

Séance 11 : Correction du Galop d'Essai